M. Coolican: C'est exact.

Le sénateur Riley: L'hypothèque flottante couvrirait le remplacement complet d'un avion?

M. Coolican: C'est exact. On s'est interrogé, au cours de l'exposé précédent, sur le remplacement des pièces de rechange. Je ne connais peut-être pas aussi bien que M. Miller certaines de ces dispositions—corrigez-moi si je fais erreur-mais je pense que dans beaucoup de documents qui traitent du financement d'un aéronef, on prévoit qu'en cas de remplacement-si la compagnie aérienne effectue un remplacement et a les titres requis pour le faire-on entre en possession de cette pièce de rechange. Dans le cas contraire, on est obligé d'en acheter le titre de la personne qui le possède. Je crois que c'est ainsi que l'on procède habituellement. Dans le cas d'un aéronef, les documents de financement prévoient souvent de donner au propriétaire, qui serait habituellement le financier, la possession de la pièce en question, et il renonce à la possession de celle qui a été remplacée.

Le président suppléant: Y a-t-il d'autres questions?

M. Coolican: J'ajouterai que, dans notre mémoire, nous ne nous sommes pas attaqués à l'aspect constitutionnel du problème, en raison de la trop grande diversité d'opinions qu'il suscite. Nous croyons que c'est un problème et que la meilleure solution est celle qui a été négociée. Nous espérons donc qu'elle sera adoptée. Entre-temps, nous appuyons l'autre idée de la loi, celle du registre central, pourvu qu'elle puisse être réalisée sous une forme pratique.

Le sénateur Prowse: De votre point de vue d'avocat, une solution négociée pourrait être attaquée par un tiers sur la foi que l'une des deux autres parties n'a pas le droit de négocier.

M. Coolican: C'est juste.

Le sénateur Prowse: Je songeais à un abandon des pouvoirs délégués. Qu'est-ce qui assure la meilleure protection—la solution négociée, qui peut être renversée par les tribunaux, ou une décision prise par les tribunaux, dont on dépendrait, quoi qu'en pensent les provinces ou le gouvernement fédéral?

M. Coolican: A titre d'avocat, je préférerais la décision du tribunal. Je crains qu'avec un bill très complexe, la décision puisse ne pas être aussi catégorique que souhaité. Je me demande si, du point de vue pratique, une certaine forme de règlement négocié ne serait pas préférable à long terme.

Le sénateur Riley: Vous voulez dire une double législation.

Le sénateur Langlois: Comment pourrait-on, en pratique, obtenir cette répartition des priorités entre les parties intéressées? Il faudrait le faire avec les parties qui obtiennent la garantie en même temps que vous.

M. Coolican: L'inscription d'un accord de changement de priorité ne pose aucun problème. En d'autres termes, si l'on convient avec un détenteur de garantie supérieure que sa garantie est prioritaire, mais que le détenteur de garantie inférieure s'est inscrit à l'avance, il faudrait inscrire cet accord de façon à ce que l'ordre des priorités soit connu.

Je pense que l'article stipule: «nonobstant toute disposition légale ou toute convention à ce contraire.» Si j'interprète mal les termes, qu'on me le dise. Je crains que les détenteurs de garantie, en esayant de faire valoir le point de vue de l'exploitant, puissent être disposés à modifier leurs positions garanties. Ils pourraient le faire par un accord et cet accord serait, probablement, inscrit, parce qu'il toucherait les intérêts dans cet aéronef des détenteurs de garantie.

L'article 7 stipule:

«Nonobstant toute disposition légale ou toute convention à ce contraire,—

La priorité de l'inscription déterminerait l'ordre des priorités. Tel ne devrait pas être le cas, toutefois, si deux parties s'entendent sur un ordre inverse. Je crois qu'ils devraient avoir le droit d'agir ainsi.

Le sénateur Langlois: Il vous sera très difficile de convaincre un créancier hypothécaire, à moins que vous ne puissiez l'acheter.

M. Coolican: Si j'étais disposé à fournir un financement supplémentaire, je ne suis pas sûr que c'est ce que je ferais. Je crois que c'est l'exploitant de l'aéronef qui devrait se faire convaincant, quelles que soient les considérations qu'il puisse leur faire valoir.

Le sénateur Langlois: Mais la tâche ne serait pas plus facile pour lui que pour vous.

M. Coolican: Je crois que ce serait très difficile, mais que cela se fait parfois ou à de très rares occasions.

Le sénateur Prowse: Maintenant vous pouvez faire quelque chose.

Le sénateur Denis: Mais un aéronef n'est pas différent d'un autre genre d'investissement. Qu'il s'agisse d'investir dans un aéronef, une maison ou une automobile, c'est toujours la même chose. Seul le montant peut varier.

M. Coolican: Pas seulement le montant. Un aéronef parcourt des territoires et des régions géographiques sortant de notre compétence.

Le sénateur Langlois: Le problème est la mobilité de l'aéronef.

M. Coolican: Oui, c'est la mobilité qui le rend différent, plus ce que j'ai souligné plus tôt; c'est-à-dire qu'avant que n'expire la durée d'un aéronef, il est rare qu'une pièce n'ait pas été changée. Avec une voiture, une maison ou avec une autre valeur traditionnelle, ces facteurs n'interviennent tout simplement pas.

Le sénateur Prowse: Que penser des lignes de transport interprovinciales par camion?

Le sénateur Denis: Ce serait le cas si l'aéronef a connu des moments difficiles. L'article 9, alinéa 4, qui parle de terminer tout vol régulier, vous intéressera. Supposons qu'un propriétaire d'aéronef manque d'argent parce qu'il ne peut payer les dettes qu'il a envers sa compagnie de finances. Vaut-il mieux laisser l'aéronef terminer son vol afin de pouvoir rembourser les passagers, ou . . .

M. Coolican: A mon avis, tant que l'aéronef survole toujours le Canada, vous avez sans doute parfaitement raison, mais le problème se pose lorsqu'il se dirige vers un pays où rien ne nous assure que nos droits seront respectés comme ils le seraient au Canada.

Le sénateur Prowse: Comme La Havane.